



N° 24-05-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-06-37 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le 04 septembre 2023 au 30 août 2024 inclus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période du lundi 02 septembre 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

CONSIDERANT la révision des prix de 4,9% suivant le taux d'inflation pour l'année 2023 publié par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : D'AUGMENTER les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024-2025.

RESTAURANT SCOLAIRE				
QUOTIENT 2024-2025		2023-2024	+ 4,9%	TARIFS 2024-2025
A	MOINS DE 210 €	2,59	0,13 €	2,72 €
B	DE 211€ à 347€	3,50	0,17 €	3,67 €
C	DE 348 à 556€	4,34	0,21 €	4,55 €
D	DE 557 à 716€	4,85	0,24 €	5,09 €
E	DE 717 à 1018€	5,03	0,25 €	5,28 €
F	PLUS DE 1019€	5,10	0,25 €	5,35 €
PAI		2,59	0,13 €	2,72 €
Tarif non-inscrits		7,60	0,37 €	7,97 €
Tarif hors commune		8,19	0,40 €	8,59 €
Tarif hors commune NI		8,83	Coût réel	8,93€
Tarif hors commune PAI		5,50	0,27 €	5,77 €

RESTAURANT SCOLAIRE : REPAS ADULTES			
ADULTES	2023-2024	+ 4,9%	2024-2025
SENIORS	7,60	0,37 €	7,97 €
PERSONNEL COMMUNAL	6,16	0,30 €	6,46 €
PERSONNEL ENSEIGNANT	7,60	0,37 €	7,97 €
PERSONNES EXTÉRIEURS		Coût réel	8,93€

Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le lundi 02 septembre 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240521-24-05-35-AI
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024